

## POLITIQUE SUR LE FRANÇAIS

Responsabilité		Adoptée le
Direction générale	√	11 mai 2010
Direction du Service des affaires publiques, des communications et du secrétariat général		Résolution numéro
Direction des Services éducatifs	√	CC-09/10-110 CA-24/25-32
Direction du Service des ressources financières et du transport scolaire		Révisée le
Direction du Service des ressources humaines		22 avril 2025 – ajustement de la terminologie
Direction du Service des ressources matérielles		Entrée en vigueur le
Direction du Service de la transformation numérique et des ressources informationnelles		11 mai 2010

## TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE .....	3
2. NOTRE MILIEU : SON CONTEXTE, SES PARTICULARITÉS ET SES DÉFIS.....	3
3. CADRE LÉGAL : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DÉFINITIONS.....	4
4. CHAMP D'APPLICATION .....	5
5. DÉFINITIONS .....	5
6. PRINCIPES DIRECTEURS, OBJECTIFS ET MOYENS SUGGÉRÉS.....	5
7. MÉCANISMES DE SUIVI.....	8
8. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9
ANNEXE 1 - EXTRAITS DES FONDEMENTS APPLICABLES .....	11

## 1. PRÉAMBULE

La langue française, assise de notre identité québécoise, nous distingue des autres collectivités vivant en Amérique. Cette situation unique nous invite à prendre soin de notre langue et à développer un sentiment de fierté quant à sa maîtrise. En plus de sa valeur patrimoniale, la langue est un instrument de connaissance, de créativité, de communication, de transmission, d'identification et de projection<sup>1</sup>.

La langue est vivante, elle évolue. L'électronique a contribué de façon importante à cette évolution. De nos jours, les multiples contextes de communication permettent à tous de diffuser leurs messages vocaux et écrits. Nous devons donc actualiser nos pratiques de manière à mettre l'usage de la technologie au service de la langue.

De plus, on déplore sur plusieurs tribunes la précarité de l'état de la langue française au Québec. Le vocabulaire pauvre et truffé d'anglicismes, les nombreuses fautes et le faible intérêt pour la lecture comptent parmi les exemples le plus souvent évoqués.

Pour toutes ces raisons, la qualité de la langue est au cœur de nos préoccupations. En 2008, le ministère de l'Éducation par le plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, demande que ces préoccupations soient traduites par une politique dans laquelle des principes généraux indiquent la ligne de conduite à adopter.

La présente politique propose une concertation de tous les membres du personnel et des divers partenaires du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (ci-après : « CSSPS ») à contribuer, de près ou de loin, à l'amélioration des communications orales et écrites ainsi qu'à la valorisation et au soutien de l'apprentissage du français. La mission éducative qui nous est confiée est sans équivoque. Tous sont désormais appelés à se mobiliser.

## 2. NOTRE MILIEU : CONTEXTE, PARTICULARITÉS ET DÉFIS

La population du territoire du CSSPS est presque exclusivement francophone. Dans notre milieu, l'offre culturelle est généreuse. En effet, les membres de notre communauté ont accès à une diversité de ressources favorisant le développement d'habitudes culturelles variées (bibliothèques, théâtres, festivals, etc.). Le CSSPS dessert une clientèle ayant un niveau socio-économique plutôt favorable et l'indice de scolarité des parents est assez élevé. Bien qu'en légère hausse, le pourcentage de la clientèle allophone demeure minime.

De tout temps, plusieurs initiatives pour améliorer la qualité du français ont vu le jour au CSSPS. En effet, un programme d'éveil à la lecture, des mesures d'aide

---

<sup>1</sup> (2005) Legendre, R.; *Dictionnaire actuel de l'éducation* ; 3<sup>e</sup> édition; Éditions Guérin; page 824.

aux élèves en difficulté, des concours, des bourses et d'autres pratiques s'ajoutent aux formations et à l'accompagnement disponibles. Grâce à ces mesures, nous obtenons bon an, mal an, des taux de réussite en français de 5<sup>e</sup> secondaire légèrement supérieurs à la moyenne provinciale. Cependant, cet écart s'effrite depuis quelques années. De plus, nos taux de réussite ainsi que la moyenne provinciale chutent. Nous ne saurions nous satisfaire de ces résultats.

Afin de redresser la situation, nos défis sont multiples. Comment favoriser une attitude d'ouverture à l'égard de l'amélioration de la langue? Comment tenir compte des compétences et du champ d'action de chacun? Comment faire en sorte que tous se sentent concernés? Comment amener les élèves à améliorer la qualité de leur français oral et écrit? Comment tenir compte de l'évolution des technologies? Cette politique propose des avenues. Il faudra prendre des moyens pour la garder vivante au fil des ans.

Les attentes de la communauté sont élevées à l'égard de la qualité de la langue. Étant donné la mission éducative de notre organisation, nous nous devons de prendre nos responsabilités. D'ailleurs, le plan stratégique 2007-2011 du CSSPS réaffirme la valeur accordée au français. À nous de mettre le français au cœur de nos préoccupations et de nos actions.

### **3. CADRE LÉGAL : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DÉFINITIONS**

La présente politique prend appui sur les publications suivantes<sup>2</sup> :

- La *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11 ;
- La *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3<sup>3</sup> ;
- Le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, RLRQ, c. I-13.3, r. 8<sup>4</sup> ;
- Le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*, RLRQ, c. I-13.3, r. 9<sup>5</sup> ;
- Le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, RLRQ, c. I-13.3, r. 10<sup>6</sup> ;
- Le programme de formation de l'école québécoise ;
- La Politique d'évaluation des apprentissages, MEQ ;

---

<sup>2</sup> Les références plus complètes de ces publications se retrouvent à l'annexe 1.

<sup>3</sup> Notamment, l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique*.

<sup>4</sup> Notamment, l'article 35 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

<sup>5</sup> Notamment, l'article 34 du *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*.

<sup>6</sup> Notamment, l'article 28 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

- Le plan d'action pour l'amélioration du français, MEQ ;
- Le plan stratégique du CSSPS 2007-2012.

#### 4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le personnel et à tous les élèves du CSSPS.

#### 5. DÉFINITIONS

**5.1 Français de qualité et qualité de la langue** : termes désignant la « langue correcte ou d'usage correct, qui se caractérise par une prononciation surveillée, le souci des niveaux de langue, la propriété des termes et le respect de la grammaire<sup>7</sup> ».

**5.2 Maîtrise du français** : capacité à exprimer sa pensée de façon claire et structurée, à l'oral et à l'écrit, dans le respect des règles propres à l'usage d'un français correct.

**5.3 Partenaires** : terme générique qui désigne les intervenants autres que le personnel et les organismes qui interviennent auprès des élèves ou dans les établissements du CSSPS.

#### 6. PRINCIPES DIRECTEURS, OBJECTIFS ET MOYENS SUGGÉRÉS

##### 6.1 Principes directeurs

La Politique sur le français du CSSPS repose sur les principes suivants :

1. Le statut officiel de la langue française au Québec est pour le CSSPS une richesse qui exige que nous en manifestations une fierté. Celle-ci se traduit par la recherche et l'utilisation d'une langue de qualité, à la fois dans nos activités administratives et éducatives ;
2. La mise en œuvre de la Politique sur le français requiert l'engagement de tous les membres du personnel du CSSPS. Les premiers pas de cet engagement se traduisent par la nécessité de donner l'exemple

---

<sup>7</sup> Conseil de la langue française, *Maîtriser la langue pour assurer son avenir : avis à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, 1998.

ainsi que par la prise en charge individuelle et collective de cette mise en œuvre ;

3. Une démarche d'amélioration continue de la langue parlée et écrite, en tout temps et en tout lieu, s'avère nécessaire pour assurer le succès de la présente politique. Cette démarche est soucieuse de construire et de préserver, dans l'accueil, le respect et l'accompagnement du personnel, des liens positifs entre les gens et une attitude positive à l'égard de la maîtrise du français.

## **6.2 Objectifs**

La présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants. Ce sont des balises qui découlent des principes directeurs. Les milieux doivent s'en inspirer pour conduire leurs propres travaux. Ces objectifs s'adressent à tous les membres du personnel enseignant de toutes les disciplines ainsi qu'à tous les élèves, au personnel de soutien, au personnel professionnel et aux gestionnaires.

1. Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité dans toutes les activités, productions et communications internes et externes ;
2. Multiplier les occasions de formation et d'enrichissement de la qualité du français en tenant compte des besoins, des compétences et du champ d'action de chacun ;
3. Valoriser les initiatives qui font la promotion de la langue française et de sa dimension culturelle ;
4. Promouvoir une utilisation pertinente et avisée de la langue dans les médias électroniques ;
5. Susciter et encourager la participation de tous les élèves, membres du personnel, parents et partenaires à la mise en œuvre de cette politique.

## **6.3 Banque de moyens suggérés en lien avec les objectifs**

Pour démarrer les discussions et donner des pistes de travail aux milieux, les moyens suivants sont suggérés. Ils constituent un tremplin pour l'atteinte des cibles de la planification stratégique et l'amélioration des résultats des élèves en français. Cependant, ils ne constituent pas une liste exhaustive. Ces moyens peuvent être modulés en vue de s'harmoniser avec le projet éducatif, le plan de réussite propre à chaque établissement ou le plan d'action des différents services.

OBJECTIFS	MOYENS
<p>1- Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité dans toutes les activités, productions et communications internes et externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'excellence, l'initiative et les efforts.</li> <li>• Mettre à la disposition de tous des outils de référence variés et à jour.</li> <li>• Habilitier les élèves et le personnel à utiliser les outils de référence.</li> <li>• Harmoniser et favoriser l'utilisation des termes techniques et médiatiques propres au français, notamment en formation professionnelle et dans les communications électroniques.</li> <li>• Prévoir des mécanismes de révision linguistique.</li> </ul>
<p>2- Multiplier les occasions de formation et d'enrichissement de la qualité du français en tenant compte des besoins, des compétences et du champ d'action de chacun</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier les actions permettant de prévenir les difficultés en lecture.</li> <li>• Intervenir de façon efficace afin de remédier aux difficultés en lecture.</li> <li>• Développer la compétence transversale « communiquer de façon appropriée ».</li> <li>• Répertorier les stratégies de lecture et d'écriture propres aux différentes disciplines.</li> <li>• Offrir des mises à jour sur la grammaire actuelle aux membres du personnel et aux parents.</li> <li>• Mettre en place un réseau de personnes-ressources pour le français.</li> <li>• Offrir de la formation en ligne.</li> <li>• Diffuser des capsules d'information sur le site du CSSPS, dans le journal de l'école, dans l'agenda, etc..</li> <li>• Offrir de la formation continue en français à l'ensemble du personnel.</li> <li>• Appliquer les recommandations tirées des analyses des épreuves.</li> <li>• Utiliser des logiciels de communication pour développer la compétence à communiquer oralement (Audacity).</li> </ul>
<p>3- Valoriser les initiatives qui font la promotion de la langue française et de sa dimension culturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la fréquentation de lieux de rencontres culturelles (bibliothèques, théâtre, musée, etc.).</li> <li>• Favoriser les rencontres avec les membres de la communauté pour lesquels la langue est un instrument de travail.</li> <li>• Organiser des événements célébrant la langue.</li> <li>• Reconnaître l'investissement des personnes qui réalisent des mandats en lien avec la présente politique.</li> <li>• Mettre en place des conditions favorables à la réalisation des activités en lien avec la présente politique.</li> </ul>
<p>4- Promouvoir une utilisation pertinente et avisée de la langue dans les médias électroniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la compétence transversale à exploiter les technologies de l'information et de la communication.</li> <li>• Faire vivre aux élèves des situations d'apprentissage et d'évaluation qui sollicitent un bon usage de la langue par le biais des TIC.</li> <li>• Diffuser les productions en lien avec le français, réalisées à l'aide des TIC (spip, baladodiffusion, radio Web, etc.).</li> <li>• Offrir de la formation à tous au regard des ressources et applications linguistiques.</li> <li>• Enseigner les stratégies de lecture à l'écran (écranique).</li> <li>• Enseigner les stratégies d'écriture à l'écran.</li> </ul>

<p>5- Susciter et encourager la participation de tous les élèves, membres du personnel et partenaires à la mise en œuvre de cette politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un comité local regroupant des élèves, des membres du personnel, des parents et différents partenaires.</li> <li>• Se doter d'un plan d'action annuel.</li> <li>• Donner un mandat au conseil d'élèves.</li> <li>• Organiser un lancement officiel de la présente politique.</li> <li>• Publier la politique sur le Web.</li> <li>• Faire la promotion de la présente politique à l'aide de moyens divers.</li> </ul>
---	--

## 7. MÉCANISMES DE SUIVI

Les membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien, les parents, les élèves, les directions d'écoles, de centre, de services et la direction générale ont tous un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette politique. Cette section établit les responsabilités de chacun des acteurs à cet égard.

### 7.1 Direction générale

- S'assurer de la diffusion et de l'application de la présente politique auprès de chaque direction d'école, de centre et de service ainsi qu'auprès de ses élèves, de l'ensemble du personnel et des partenaires ;
- Établir des mécanismes de suivi de l'application de la présente politique.

### 7.2 Directions de services

- Déterminer les moyens qui permettent la poursuite des objectifs de cette politique ;
- S'assurer que le personnel collabore à l'atteinte des objectifs de la présente politique ;
- Établir un plan d'action qui apporte un soutien aux écoles et aux centres en conformité avec la présente politique et en assurer le suivi (pour les services concernés) ;
- S'assurer de la cohérence entre les plans d'action proposés et le plan stratégique.

### **7.3 Directions d'écoles et de centres**

- Déterminer les moyens qui permettent la poursuite des objectifs de cette politique ;
- S'assurer que le personnel collabore à l'atteinte des objectifs de la présente politique ;
- S'assurer de la cohérence entre les plans d'action proposés et le plan stratégique ;
- S'assurer de la cohérence entre le projet éducatif, le plan de réussite et la politique sur le français.

### **7.4 Membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien**

- Collaborer à l'atteinte des objectifs de la présente politique ;
- Appliquer les moyens déterminés dans le plan de réussite des écoles dans les limites de l'exercice des responsabilités de chacun ;
- Les élèves, les parents et les partenaires ;
- Participer activement à l'actualisation des moyens qui les concernent.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique remplace toute politique antérieure sur le sujet et elle entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

## **Comités - Politique sur le français**

### **Comité de rédaction :**

- Steeve Drouin, professionnel à la pédagogie au secondaire
- Caroline Gagné, professionnelle à la pédagogie au primaire
- Gina Gagné, professionnelle à la pédagogie au primaire
- Sylvie Gravel, professionnelle à la pédagogie au secondaire
- Jennifer Poirier, professionnelle à la pédagogie au primaire
- Julie Vallée, professionnelle à la pédagogie au secondaire

A également participé au début des travaux :

- Luce Roy, professionnelle en développement pédagogique

### **Comité de travail :**

- Danielle Alain, responsable du comité
- Sylvie Auger, représentante du personnel de direction du primaire
- Louis-Philippe Côté, représentant du personnel de direction de la FP-FGA
- Simon Descôteaux, représentant du personnel de direction du secondaire
- Catherine Duchaine, représentante du personnel enseignant du secondaire
- Jocelyne Dupras, représentante du personnel professionnel
- Ghislaine Julien, représentante du personnel de soutien
- Julie Marcotte, représentante du personnel enseignant du primaire
- Robert Nolin, représentant du personnel enseignant de la FP
- France Paiement, représentante du personnel enseignant de la FGA
- Jean-François Parent, secrétariat général et communications

Ont également participé au début des travaux :

- Mélissa Laflamme, représentante des directions du secondaire
- Dany Provencher, représentante des directions de la FP-FGA
- Guy Robitaille, représentant du Service des ressources humaines

## **Annexe 1 - Extraits des fondements applicables**

### **3.1 La Charte de la langue française**

La *Charte de la langue française* reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française.

### **3.2 La Loi sur l'instruction publique**

CHAPITRE II - ENSEIGNANT

SECTION II - OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT

Article 22. Il est du devoir de l'enseignant :

- 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 7° de respecter le projet éducatif de l'école.

### **3.3 Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**

CHAPITRE IV – QUALITÉ DE LA LANGUE

Article 35

« L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école. »

### **3.4 Le Régime pédagogique de la formation générale des adultes**

CHAPITRE V – QUALITÉ DE LA LANGUE

Article 34

« Le centre d'éducation des adultes doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre d'éducation des adultes, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre. »

### **3.5 Le Régime pédagogique de la formation professionnelle**

#### CHAPITRE V – QUALITÉ DE LA LANGUE

##### Article 28

« Le centre de formation professionnelle doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre de formation professionnelle, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre. »

### **3.6 Le Programme de formation de l'école québécoise**

« L'école est également invitée à porter une attention toute particulière à l'apprentissage du français, langue maternelle ou langue d'appartenance culturelle. Outil de communication essentiel à toute activité humaine, la langue est un élément important du patrimoine culturel et un moyen d'expression privilégié, dont la maîtrise favorise le développement personnel et l'intégration dans la société. Elle est une clé qui ouvre aux savoirs des autres disciplines et doit en conséquence occuper une place centrale dans la formation de l'élève et dans les préoccupations de tous les intervenants. »<sup>8</sup>

« Parmi ces modes de communication, la langue d'enseignement représente l'outil par excellence et le premier véhicule d'accès à la culture. Sa maîtrise, qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue, tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus. »<sup>9</sup>

### **3.7 La Politique d'évaluation des apprentissages**

Orientation 8. « L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève. »

### **3.8 Le Plan d'action pour l'amélioration du français**

4. Chaque centre de services scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.
  
11. Les écoles devront se fixer des objectifs d'amélioration en écriture dans toutes les matières et les intégrer à leur planification annuelle.

---

<sup>8</sup> Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire et enseignement primaire, Québec, 2001, p.4.

<sup>9</sup> Ibid., p. 38.

16. Chaque enseignant devra se donner un plan de formation continue en français. Les universités devront mettre en place une offre de formation compatible avec les besoins exprimés.

### **3.9 Le Plan stratégique 2007-2012**

#### **ORIENTATION 1**

Objectif 1.1 Assurer l'action collective et concertée des établissements du CSSPS.

Les axes d'intervention concernés :

- Réussite des garçons
- Taux de réussite aux épreuves ministérielles
- Taux de sortie avec diplôme en 5<sup>e</sup> secondaire
- Qualité de la langue française
- Mesures de soutien et d'intégration des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage
- Implication des parents et des organismes du milieu en soutien à la réussite